



Résolution n° 7

GA-2024-92-RES-07

Objet : Modification du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92^{ème} session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre 2024,

RAPPELANT qu'en vertu de l'article 8 du Statut d'INTERPOL, l'Assemblée générale est compétente pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire,

CONSIDÉRANT la résolution AG-2011-RES-07, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 80^{ème} session (Hanoï (Viet Nam), 31 octobre - 3 novembre 2011) portant adoption du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

SACHANT qu'il est important de veiller à ce que le Règlement sur le traitement des données continue de répondre aux besoins des Membres d'INTERPOL et demeure efficace, facile à mettre en œuvre et actualisé en fonction des évolutions récentes du traitement des données criminelles au niveau international et des activités de l'Organisation,

CONSIDÉRANT la résolution GA-2019-88-RES-03, que l'Assemblée générale a adoptée lors de sa 88^{ème} session (Santiago (Chili), 15 - 18 octobre 2019), portant création du Comité sur le traitement des données (CTD) et le chargeant du réexamen du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2024-92-REP-03 présenté par le CTD sur l'avancement de ses travaux et sur les propositions de modification du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité ad hoc constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

REMERCIE le CTD pour son engagement et pour le travail accompli ;

APPROUVE les modifications apportées aux articles 1, 22, 24, 42, 47, 67, 70 et 71 du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du rapport GA-2024-92-REP-03 ;

DÉCIDE que les modifications du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données figurant à l'annexe 1 du rapport susmentionné entreront en vigueur dès la clôture de la 92^{ème} session de l'Assemblée générale ;

DEMANDE au CTD de poursuivre le réexamen des règles d'INTERPOL relatives au traitement des données, de faire rapport sur son état d'avancement et de présenter, s'il le juge utile, d'autres propositions de modification aux règles d'INTERPOL à l'Assemblée générale lors de ses prochaines sessions ;

INVITE les Membres d'INTERPOL à participer et à contribuer aux travaux du Comité sur le traitement des données.

Adoptée : 120 voix pour, 13 contre et 5 abstentions